

crédits pertinents. Chacun connaît les restrictions qui s'appliquent alors à la discussion.

Nul ne nie que le ministère de la Production de défense ait besoin de ces pouvoirs; la question est de savoir s'il devrait les avoir de façon permanente. Les digressions faites au cours du débat semblent chercher délibérément à embrouiller la question. Il s'agit simplement de savoir s'il y a lieu de maintenir les pouvoirs extraordinaires prévus dans la loi.

Tous les membres de la Chambre conviennent, j'en suis sûr, que les pouvoirs sont nécessaires. Ceux d'entre nous qui s'opposent à la partie du bill qui vise l'article 41 de la loi conviennent avec le Gouvernement que le ministère devrait être établi sur une base permanente. Nous convenons que le traitement du ministre devrait être conforme à celui des autres ministres. Nous convenons qu'une situation d'urgence existe et nous convenons aussi que des pouvoirs extraordinaires sont nécessaires. Nous n'avons donc pas besoin de discuter ces points plus longtemps.

Nous convenons également, je pense, que l'existence de ces pouvoirs extraordinaires portera des fruits par elle-même dans presque tous les cas, sans qu'on ait réellement à prendre des dispositions à cette fin. La discussion ne porte donc pas sur l'utilisation des pouvoirs mais sur leur existence et leur maintien. Celui qui a un assez gros bâton n'a pas toujours besoin de l'utiliser.

Je ne crois pas qu'il faille réellement recourir aux armes. Je ne pense pas que la déclaration faite par le ministre aujourd'hui modifie beaucoup notre position. Tout ce que nous exigeons c'est qu'on prévoie une date d'expiration de ces pouvoirs extraordinaires que confère le projet de loi; le ministre devrait alors se présenter devant le Parlement pour y soumettre son cas, qui serait examiné à la lumière des circonstances existantes.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont jamais dit que les pouvoirs ne seraient pas conférés au ministre en cas de nécessité. Il n'est que juste que la responsabilité du délai causé par le présent débat incombe entièrement au ministre, qui insiste sur le maintien des pouvoirs, car je ne saurais concevoir que le projet de loi n'ait pu être présenté sans la disposition qui perpétue ces pouvoirs. Même si ces pouvoirs étaient limités, le ministère de la Production de défense pourrait exister quand même sur une base permanente. On a beaucoup parlé dans cette enceinte de l'opposition des députés à la mesure, mais nous négligerions notre devoir si nous ne traitions pas l'affaire avec vigilance et détermination. C'est le ministre qui est responsable de la longueur du débat; à lui d'établir

une date d'expiration de ces pouvoirs extraordinaires à l'égard de la loi sur la production de défense.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous sommes saisis nous demande de maintenir indéfiniment en vigueur une loi, qui si elle était appliquée sans ménagement, pourrait occasionner la maîtrise absolue sur l'économie entière du Canada. Apparemment, si l'on en juge d'après certains arguments avancés de l'autre côté de la Chambre, on nous demande d'adopter la loi sous prétexte que le ministre chargé de l'appliquer est un aimable monsieur, d'âge respectable, en qui nous pouvons mettre toute notre confiance. Je précise tout de suite que, tout en croyant que ma première description du ministre était tout à fait juste,—aimable et d'âge respectable,—il est également un des plus grands Canadiens de tous les temps.

En réfléchissant sur ce que je pourrais dire à propos de ce bill, je me suis rappelé un épisode survenu en août dernier, lorsque je l'ai présenté à une grande réunion. Afin de rendre justice à l'homme dont je parle, j'ai lu à mes auditeurs sa notice nécrologique, car les grands Canadiens ont leurs avis de décès écrits longtemps d'avance. J'étais très heureux de leur signaler que le monsieur en question, sujet de l'avis de décès, assistait aussi à la réunion. Cette notice nécrologique a révélé un certain détail sur le ministre de la Production de défense, ministre du Commerce et ministre de je ne sais quoi encore. Après une certaine aventure fâcheuse pendant la guerre, il avait fait observer à quelqu'un qu'il lui semblait que ses jours étaient comptés et qu'il désirait les consacrer au service du Canada.

Ce sont là des pensées que nous ne saurions dissocier de notre esprit lorsque nous étudions cette question. A certains moments, nous ne comprenons plus trop bien, car il nous est difficile d'imaginer que le ministre pourrait recourir à ces pouvoirs au détriment de notre régime de gouvernement libre. Mais en étudiant le projet de loi dont nous sommes présentement saisis, nous ne tenons pas compte de tel homme, de tel moment, ni de tel endroit en particulier. Nous discutons un projet de loi qui prévoit le maintien pour une période indéfinie des pouvoirs les plus autoritaires, les plus vastes qui aient jamais été accordés dans ce pays depuis l'existence de notre Parlement.

Je crois que, dans cette perspective, les observations du député junior d'Halifax, ce matin, ont manqué de justesse. Il ne pouvait pas concevoir que nous, de ce côté-ci de la Chambre, pouvions d'une part admettre que le ministre qui serait chargé de l'application